

AVIS DE CREATION DE TITRE DE PROPRIETE
COMMUNE DE LEVIE (Corse du Sud)

Date de l'acte : 19 février 2024

Suivant acte authentique reçu sous le sceau de l'Etat par Maître Don Roccu MALAMAS,
Notaire au sein de la Société Civile Professionnelle « Maître Jean-Jérôme LUCCIONI,
notaire associé », titulaire de l'Office Notarial de SARROLA CARCOPINO (20167), Espace
Caldanicia – Lieudit Pernicaggio,

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la Loi du 6 mars 2017,
Un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription
acquisitive et aux dispositions des articles 2261, 2265 et 2272 du Code civil au profit de :

1°/ Madame Marguerite Marie Laure **MUSELLI**, retraitée, demeurant à LEVIE
(20170) Quartier Concurutta
Née à LEVIE (20170) le 21 août 1959.
Divorcée de Monsieur Jean-Pierre **LUCIANI** suivant jugement rendu par le
tribunal judiciaire de AJACCIO (20000) le 15 juin 2009, et non remariée.

2°/ Madame Noëlle Marie Félicia **MUSELLI**, attachée territoriale, demeurant à LEVIE
(20170) Rue Sorba.
Née à LA FERTE-SOUS-JOUARRE (77260) le 10 janvier 1961.
Divorcée de Monsieur Jean-Philippe Georges **SAES** suivant jugement rendu par le
tribunal judiciaire de AJACCIO (20000) le 28 novembre 2011, et non remariée.
Divorcée en premières noces de Monsieur Jean **VITI**.

Et portant sur le bien immobilier suivant :

Sur le territoire de la commune de LEVIE (Corse-du-Sud), 20170 :

Article unique :

Dans un ensemble immobilier situé à LEVIE (CORSE-DU-SUD) 20170 SORBA.
Un immeuble principal sis sur la commune de LEVIE (Corse-du-Sud), composé :

- d'un rez-de-chaussée,
- d'un premier étage,
- d'un second étage,
- et grenier au-dessus.

Ainsi qu'à l'arrière dudit immeuble, un bâtiment secondaire à usage de dépendances
composé d'un 1er étage édifié sur rez-de-chaussée.

*Précision étant ici faite que l'immeuble principal ainsi que le bâtiment secondaire à
usage de dépendances sont tous deux physiquement édifiés sur la même et unique parcelle
cadastrée Section C numéro 484 et assise de la copropriété*

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
C	484	SORBA	00 ha 04 a 40 ca

Lot numéro vingt et un (21) :

Dans le bâtiment secondaire à usage de dépendance, composé d'un 1er étage sur
rez-de-chaussée, et édifié à l'arrière du bâtiment principal à usage d'habitation : Une pièce
au premier étage d'une superficie d'environ 16,60m² et une pièce au rez-de-chaussée
d'environ 9,32m², côté EST Martinetti.

Et les quotes-parts indéterminées des parties communes générales.

Revenant par l'effet de la présente prescription acquisitive au profit de Mesdames Marguerite et Noëlle MUSELLI, susnommées.

Conformément à l'article 1 de la Loi du 6 mars 2017 :

" Lorsqu'un acte de notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession sauf preuve contraire "

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière ".

Adresse mail de l'étude : donroccu.malamas@20010.notaires.fr

Pour Avis
Me Don Roccu MALAMAS